

Commune de Longèves (17)	Réunion d'information Projet éolien de Longèves II Ferme éolienne Neveuses	Rédigé par : Geoffrey THOREL (energieTEAM)
		Date : 07/09/2026 Lieu : Salle des mariages de la mairie de Longèves 33 Rue de Curzay, à Longèves 17230

Présentation du diaporama : EnergieTEAM

Rappel des grandes lignes du projet		
Porteur de projet		EnergieTEAM
Lieu	Département :	17 (Charente-Maritime)
	EPCI :	Communauté de communes Aunis Atlantique
	Commune :	Longèves
Projet	Nombre d'éoliennes :	2
	Modèle éolienne :	Vestas V117 ou N117 ou SG 114
	Hauteur totale :	150 m (E2) et 159 m (E1)
	Taille du rotor :	117 m
	Garde au sol :	33 m
	Hauteur de mat :	91,5 m
	Puissance totale :	8,4 MW
	Production :	18,015 GWh/an (config N117)

Intervenants :

- Pascal BIDAN ; Commissaire-enquêteur ;
- Geoffrey THOREL ; energieTEAM ;
- Laurent REDON ; energieTEAM ;
- Théo BOURDEAU ; energieTEAM ;
- Lionel REDON ; Maire de Longèves
- Jean CLADY ; 1^{er} adjoint
- 18 riverains de la commune de Longèves ;

- Ouverture de la séance à 18h10 :

- Présentation du Commissaire enquêteur (fonction, planning, durée et déroulé de l'EP...) ;
- Présentation des élus présents et mot du Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que cette réunion concerne un deuxième projet éolien sur le territoire de la commune. Le premier projet est celui de Nord N11, porté par Eolise, dont l'enquête publique s'est déroulée en juillet dernier. La mairie se prononcera sur le projet NEVEUSES lors du prochain conseil municipal, prévu le 10 septembre prochain. M. le Maire tient à préciser qu'en plus de la commune, la communauté de communes ainsi que plusieurs communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet seront amenées à délibérer. La décision finale concernant le projet relèvera toutefois de M. le Préfet.

Note : Un riverain questionne M. le Maire sur la pertinence de cette réunion d'information si l'avis de la commune porteuse du projet n'est que consultatif.

Un autre riverain se pose la question de savoir si le projet est déjà acté ou non. M Bidan répond que le projet n'est pas acté et que la personne pourra s'exprimer sur le dossier durant la procédure de consultation.

- Présentation de quelques slides par le commissaire enquêteur pour exposer le principe et le bon fonctionnement de la consultation et de la réunion du soir (traçabilité des échanges, consignes, respect, contributions utiles, planning, etc.)

Intervention d'un riverain qui demande au commissaire enquêteur s'il est dépendant de la Préfecture ou s'il est indépendant : M. Bidan confirme qu'il est indépendant.

- Présentation des équipes ET : M. THOREL, M. BOURDEAU & M. REDON

- Début de la présentation du projet par ET : **M. BOURDEAU informe les personnes présentes que la réunion est enregistrée et qu'un huissier de justice est également présent.**

M. THOREL rappelle que la présentation donne une vision globale du projet. Il précise que les éléments techniques relatifs aux différents sujets abordés (avifaune, paysage, urbanisme, instruction, etc.) sont détaillés dans les différentes pièces constitutives du dossier. EnergieTEAM se tient à la disposition des riverains pour les orienter vers les documents correspondant aux thématiques et aux informations qu'ils souhaitent approfondir.

EnergieTEAM répondra aux contributions sous quinzaine sur le registre et tout au long de la procédure.

Note : Un riverain souhaite pouvoir consulter les réponses aux contributions sur un format papier, EnergieTEAM y répondra favorablement en mettant à disposition les éléments lors des permanences physiques du commissaire enquêteur.

Présentation des différents thèmes abordés (sommaire) sur le support de présentation.

EnergieTEAM commence la présentation par un rappel sur la nécessité de développer les énergies renouvelables en France en exposant une slide sur le bilan sur la consommation énergétiques en France. Il faut globalement retenir c'est que le principal enjeu est désormais de remplacer progressivement les combustibles fossiles par des usages électriques décarbonés, ce qui implique d'augmenter durablement la production d'électricité.

Question des riverains sur ce sujet :

Q : Allons nous garantir la souveraineté énergétique de la France avec des éoliennes

R : L'éolien est une solution issue du mix énergétique, l'objectif est de développer les énergies bas-carbone comme le nucléaire, le solaire, l'hydraulique et bien d'autres énergies.

Q : Nous produisons déjà trop d'électricité en France

R : Cette électricité n'est pas perdue, la France revend et parfois même achète de l'électricité à ses voisins européens avec notamment l'Espagne ou l'Allemagne via un vaste réseau interconnecté reliant les réseaux nationaux des différents pays.

Note complémentaire : La France a réalisé un **solde exportateur net de 92,3 TWh** en 2025, soit environ **17 % de sa production électrique**.

Le réseau électrique européen fonctionne comme un **vaste réseau interconnecté** reliant les réseaux nationaux des différents pays. L'électricité produite (nucléaire, éolien, solaire, hydraulique, gaz, etc.) est injectée sur le réseau puis consommée en temps réel, l'équilibre entre production et consommation devant être maintenu en permanence.

Les interconnexions permettent aux pays d'importer ou d'exporter de l'électricité selon leurs besoins. Par exemple, la France peut exporter lorsque sa production est supérieure à sa consommation et importer lorsque la situation est inverse. Cela permet également de mutualiser les moyens de production et de mieux gérer les variations de production des énergies renouvelables.

Le réseau fonctionne en courant alternatif à 50 Hz et est exploité à plusieurs niveaux de tension, avec les réseaux de transport à très haute tension assurant les échanges entre pays et les réseaux de distribution acheminant ensuite l'électricité jusqu'aux consommateurs.

En Europe continentale, la coordination du réseau de transport est notamment assurée par ENTSO-E, qui regroupe les gestionnaires de réseaux de transport européens, dont RTE pour la France.

Q : A quel prix est revendu cette électricité ?

R : Nos voisins européens achètent notre surplus d'électricité au prix du marché. Ainsi, la France revend globalement son surplus d'électricité à un prix supérieur à son coût de production.

Note complémentaire : la France ne « brade » pas actuellement son électricité à ses voisins.

En 2025, elle a exporté **92,3 TWh** et RTE estime que la valorisation de ces exportations atteint **5,4 Md€ au prix français et environ 9 Md€ au prix moyen des pays destinataires**.

les exportations sont une valorisation économique d'une production excédentaire, mais elles ne signifient pas nécessairement que chaque MWh renouvelable produit est vendu avec une marge positive. Les épisodes de prix négatifs montrent justement que certaines heures peuvent être très peu rémunératrices.

Q : Pourquoi la facture d'électricité augmente encore si nous revendons de l'électricité à nos voisins européens ?

R : Le prix de l'électricité sur le marché européen est annexé à celui du gaz. Le prix du gaz actuel au regard du contexte européen et mondial (guerre en Ukraine, guerre en Iran) est celui le plus cher. Des pays comme l'Allemagne, la Pologne utilisent encore énormément de gaz pour produire de l'électricité.

Note complémentaire : le prix de gros de l'électricité en Europe n'est pas directement fixé par le coût moyen de production, mais par le coût de la dernière centrale nécessaire pour satisfaire la demande. C'est ce qu'on appelle le prix marginal ou merit order.

Le marché fait appel en priorité aux moyens les moins chers, puis ajoute progressivement les moyens plus coûteux jusqu'à couvrir les 100 MWh.

Si, pour satisfaire la demande, il faut finalement faire fonctionner une centrale à gaz, celle-ci devient la centrale « marginale ». Le prix de marché est alors fixé par son coût de production, qui dépend notamment du prix du gaz et du prix du CO₂. Et les autres producteurs dont les coûts sont inférieurs sont également rémunérés à ce prix de marché.

Q : Ce principe va-t-il évoluer ? Sommes-nous bloqués ?

R : Une faut une modification du marché européen et cela se joue aux niveaux des états membres. Cela ne vas pas évoluer favorablement à court terme.

Note complémentaire : La réforme engagée depuis 2024 conserve le principe du marché de gros « pay-as-clear » : le dernier moyen de production appelé continue de déterminer le prix de marché. Le marché européen ne supprime pas le mécanisme de prix marginal, mais cherche désormais à réduire la dépendance des consommateurs et des producteurs à ce prix de court terme, notamment grâce aux contrats de long terme.

L'UE encourage fortement les PPA (contrats d'achat d'électricité à long terme) et les contrats de couverture. Un producteur peut ainsi vendre son électricité à un prix convenu sur plusieurs années, plutôt que d'être entièrement exposé au prix spot fixé par le marché.

Q : La construction des éoliennes et des panneaux solaires coûtent de l'argent, notamment pour la construction des infrastructures de réseaux, c'est l'état qui paie et l'état ce sont nous les riverains (affirmation d'un riverain). La part des énergies renouvelables sur votre facture continuera à augmenter.

R : L'intégralité des sociétés qui installent de nous nouveaux équipements (comme le solaire ou l'éolien) payent une taxe qui s'appelle le S3RENr.

Note complémentaire : La participation des sociétés au S3RENr correspond essentiellement au paiement d'une quote-part financière, calculée en €/MW, lors du raccordement de leur projet EnR. Cette contribution permet de mutualiser entre les producteurs les coûts de création des ouvrages électriques nécessaires à l'accueil des énergies

renouvelables.

En résumé : le producteur finance sa quote-part + les ouvrages propres à son raccordement, tandis que les renforcements du réseau sont principalement pris en charge par les gestionnaires de réseau via le TURPE.

La part du soutien aux énergies renouvelables dans le financement du système électrique augmente avec le développement du parc, mais elle n'est plus directement identifiable comme une taxe dédiée sur la facture d'électricité. »

Q : Les taxes que vous payez sont certainement inférieures au coût réels qui se chiffrent en millions d'Euros. Les investissements RTE sont colossaux.

R : Les contributions au S3REnR ne financent pas l'ensemble des investissements de RTE. Elles financent uniquement une partie des ouvrages nécessaires à l'accueil des nouvelles capacités renouvelables prévues dans le schéma.

Q : Les éoliennes posent des problèmes à RTE pour stabiliser le réseau

R : L'énergie éolienne est une énergie On/Off qui permet de répondre très rapidement aux demandes de RTE (en 15 min) afin d'équilibrer le réseau alors qu'il n'est pas possible de le faire avec une centrale nucléaire. Des pénalités sont appliquées sur la société en charge de l'exploitation d'un parc éolien si elle n'est pas assez réactive.

S'en est suivi un long temps d'échange sur le déficit de production d'électricité d'origine nucléaire en 2020 à cause notamment du COVID19 avec des explications sur la notion de « grand carénage ».

La notion de « grand carénage » est proposée et étudiée (d'un point de vue de faisabilité technico-économique) par Électricité de France (EDF) depuis 2008. Elle désigne en France un vaste projet et programme industriel de renforcement des installations de production d'électricité nucléaire, visant à allonger la durée d'exploitation possible des centrales nucléaires (au-delà des quarante ans prévus, en y ajoutant trente ans de plus ; selon EDF, tous ses réacteurs « peuvent aller jusqu'à soixante ans »). Elle associe des opérations inédites (dont des mises à l'arrêt plus importantes) et des opérations de maintenance plus « classiques ».

Q : Le facteur de charge des éoliennes est faible, pourquoi sont-elles si souvent à l'arrêt ?

R : Après plusieurs années de stagnation, voire de baisse de la consommation électrique, une certaine sobriété énergétique semble se développer, notamment dans un contexte économique national et international contraint. Toutefois, la France accuse encore un retard dans l'électrification de ses usages.

S'en est suivi un temps d'échange sur l'usage de notre électricité actuelle et sur la consommation électrique future (électrification de nos usages et datacenters avec IA).

Note complémentaire :

Une éolienne tourne une grande partie de l'année, mais cela ne signifie pas qu'elle produit à pleine puissance en permanence.

Pour l'éolien terrestre en France :

- Une année compte 8 760 heures.
- Une éolienne peut être en rotation pendant 80 à 90 % du temps, soit environ 7 000 à 8 000 heures/an.
- En revanche, elle ne fonctionne à pleine puissance que pendant l'équivalent d'environ 2 200 à 2 600 heures/an, si l'on retient un facteur de charge de 25–30 %.
- Elle peut être arrêtée ponctuellement pour maintenance, absence de vent, vent trop fort, contraintes acoustiques ou environnementales, bridage, etc.

Il vaut mieux parler de facteur de charge plutôt que de « temps de fonctionnement ». Une éolienne peut tourner à faible puissance alors qu'elle ne produit qu'une fraction de sa puissance nominale.

En France, pour un parc éolien terrestre, le facteur de charge moyen se situe généralement autour de 25 à 30 %. Cela signifie qu'un parc fonctionnant à pleine puissance en permanence produirait 100 % de sa capacité théorique, alors

qu'en pratique il produit en moyenne l'équivalent de 25 à 30 % de sa puissance maximale.

Le facteur de charge varie toutefois fortement selon la région, la hauteur des éoliennes, le diamètre du rotor et les caractéristiques du site. Pour un projet de renouvellement avec des machines plus grandes, le facteur de charge peut notamment augmenter sensiblement.

→ Intervention du commissaire enquêteur pour recadre le débat sur le projet éolien en question et sur l'objectif de la réunion du jour.

M. REDON poursuit la réunion en présentant la société EnergieTEAM (localisation des agences, nombre de salariés, éoliennes en exploitation, missions, etc.).

L'intérêt du choix d'EnergieTEAM pour la commune et les riverains c'est qu'EnergieTEAM est une société Française qui intervient tout au long du processus de développement, construction et exploitation d'un parc éolien jusqu'à son démantèlement. EnergieTEAM est un interlocuteur unique.

Présentation des provisions pour le démantèlement du parc éolien (130 000€ pour une éolienne du nouveau projet de Longèves). Les provisions pour démantèlement correspondent aux sommes que l'exploitant met progressivement de côté pendant la durée d'exploitation afin de disposer des fonds nécessaires à la fin de vie du parc.

Q : Ce montant sera toujours pertinent dans 20 ans ?

R : La revente de la machine en fin de vie (valeur résiduelle) et la valorisation des matériaux recyclables, notamment de l'acier, auxquelles s'ajoutent les provisions constituées pour le démantèlement, permettent aujourd'hui de couvrir les coûts liés au démantèlement d'un parc éolien. Les éoliennes démantelées font l'objet d'un marché de l'occasion (remise en état) pour être réimplanté sur des sites avec de fortes contraintes (notamment plafond aérien).

Les retours d'expérience des démantèlements à venir permettront d'affiner les coûts réels de fin de vie des parcs et pourront conduire, si nécessaire, à une évolution à la hausse des provisions réglementaires.

Un temps d'échange à lieu sur le démantèlement des centrales nucléaires.

Q : Les pales des éoliennes sont-elles recyclées ?

R : Aujourd'hui elles ne sont pas recyclées, les composites peuvent être utilisés comme combustible et comme source de matière dans la fabrication du ciment. Les matériaux peuvent être broyés puis incorporés dans certains produits du BTP.

Note complémentaire : certaines pales peuvent être réutilisées pour d'autres usages ou revendues. L'État impose d'ailleurs des objectifs croissants de réutilisation et de recyclage, avec notamment 55 % de la masse du rotor devant être réutilisable ou recyclable pour les projets dont le dossier d'autorisation est déposé depuis 2025. Des procédés de recyclage plus poussés sont actuellement développés.

Q : Où va l'argent qui est provisionné pour le démantèlement des éoliennes ?

R : La garantie financière réglementaire est constituée par l'exploitant au bénéfice de l'État. Elle peut prendre la forme d'une garantie bancaire, d'une assurance ou d'un cautionnement (caisse des dépôts). L'argent n'est donc pas nécessairement placé sur un compte bloqué appartenant au parc. Au moment du démantèlement, c'est donc l'exploitant qui doit financer effectivement les travaux. Si celui-ci est défaillant, la garantie financière peut être mobilisée pour permettre à l'État de faire réaliser les opérations de remise en état.

Note complémentaire : Dans le cas d'un parc éolien, l'assurance peut servir de garantie financière pour le démantèlement, mais son fonctionnement est différent d'une provision comptable.

Concrètement :

1. L'exploitant souscrit une garantie auprès d'un assureur ou d'un établissement financier pour le montant exigé par la réglementation.
2. L'exploitant paie une prime à l'assureur pendant la durée de la garantie. Il ne verse donc pas nécessairement la totalité de la somme sur un compte bloqué.
3. Si l'exploitant arrive normalement en fin de vie du parc, il reste responsable du démantèlement et paie

directement les travaux.

4. Si l'exploitant fait défaut et ne peut pas financer le démantèlement, la garantie peut être mobilisée afin de disposer des fonds nécessaires à la remise en état du site, dans les conditions prévues par l'acte de garantie.

il ne faut pas présenter cela comme une assurance classique qui « paiera automatiquement le démantèlement ». La garantie financière réglementaire est surtout destinée à sécuriser financièrement l'obligation de remise en état, notamment en cas de défaillance de l'exploitant. Enfin la prime d'assurance n'est pas la provision pour démantèlement : la provision est comptable, tandis que la garantie constitue une sécurité financière mobilisable en cas de défaillance.

Q : Où sont revendu les éoliennes issues du démantèlement ? Quelles sont les marchés ?

R : Pour une très grande majorité en Espagne et en Ecosse. Un marché est en cours de création en France pour les secteurs limités par des contraintes de hauteurs comme en Bretagne.

→ Un riverain fait une remarque pertinente sur les nombreuses infos et inforx autour de l'éolien.

Q : Les fondations sont-elles retirées entièrement ? Quelle profondeur fait le massif ?

R : Le fond de fouille mesure environ 3,5 mètres de profondeur et la fondation est entièrement démolie. EnergieTEAM précise que l'obligation de retrait totale de la fondation est assez récente. EnergieTEAM précise que l'obligation de retrait intégral des fondations est relativement récente. Auparavant, la réglementation imposait uniquement le retrait de la fondation sur une profondeur d'un mètre.

M. THOREL prend le relais de M. REDON avec la présentation de l'historique du projet de Longèves II.

→ La présentation de l'historique n'a pas fait l'objet de remarques particulières sur celui-ci mais un riverain alerte EnergieTEAM sur le bruit du parc éolien actuel qui est exploité par EnergieTEAM.

M. THOREL précise aux riverains qu'il est nécessaire de remonter l'information en mairie ou directement auprès d'EnergieTEAM Exploitation pour traiter ce sujet. Il est possible de venir chez les riverains pour effectuer de nouvelles mesures afin de vérifier si des émergences sont avérées ou non (installation de sonomètres dans les jardins sur plusieurs semaines). Si des émergences sont constatées, la société en charge de l'exploitation du parc (EnergieTEAM) doit tout faire pour se mettre le plus rapidement possible en conformité.

Un autre riverain (M. FLEURISSON) remet en cause la distance des éoliennes vis-à-vis de son lieu de travail qu'il estime être situé à moins de 200 m (piste d'entraînement actuellement en prairie) et précise que cela va avoir un impact sur son activité. EnergieTEAM précise que l'éolienne E1 du projet est située à plus de 750 m de son hangar le plus proche. EnergieTEAM va se rapprocher une nouvelle fois de Monsieur FLEURISSON pour étudier des solutions pouvant limiter l'impact du projet sur son centre équestre.

Q : D'autres riverains alertent EnergieTEAM sur le bruit des éoliennes (nuisances sonores) générées par les éoliennes actuelles depuis leur habitation et s'inquiètent d'une éventuelle augmentation du bruit liée à l'implantation des deux nouvelles éoliennes.

R : Les niveaux sonores des différentes éoliennes ne s'additionnent pas directement. C'est une échelle logarithmique. Deux éoliennes de 40 dB(A) ne donnent pas 80 dB(A), mais environ 43 dB(A). Même si des émergences ne sont pas constatées, EnergieTEAM creusera le sujet pour déterminer les causes de la dégradation de l'ambiance sonore. M. THOREL cite un exemple concret sur un autre parc éolien dans le nord à Bévillers (59).

M. THOREL précise que le niveau sonore reçu par un riverain dépend notamment de la distance, de la direction du vent, de la puissance acoustique de chaque machine et des conditions de propagation du son.

Il rappelle une nouvelle fois aux riverains qu'il est nécessaire de remonter l'information en mairie ou directement auprès d'EnergieTEAM Exploitation.

EnergieTEAM donnera ensuite des précisions sur en quoi consiste un plan de bridage acoustique sur un parc éolien.

Un plan de bridage acoustique est, en quelque sorte, le mode d'emploi qui indique à quelles conditions certaines éoliennes doivent réduire leur puissance pour limiter le bruit produit, afin de respecter la réglementation acoustique.

Un bridage acoustique peut consister à réduire la puissance de l'éolienne, par exemple en modifiant son régime de rotation ou l'angle de ses pales. L'éolienne continue donc à produire de l'électricité, mais avec une puissance acoustique plus faible.

Dans les situations les plus contraignantes, le plan peut également prévoir l'arrêt temporaire de l'éolienne.

Q : La fréquence sonore des éoliennes a-t-elle un impact sur la santé ?

R : Une éolienne génère un bruit composé de nombreuses fréquences, notamment des basses fréquences et, à des niveaux généralement faibles, des infrasons (< 20 Hz).

Cependant, la question sanitaire n'est pas simplement « y a-t-il des infrasons ? », mais plutôt à quel niveau l'être humain y est exposé.

L'ANSES a étudié spécifiquement les basses fréquences et les infrasons liés aux éoliennes. Elle conclut notamment que les niveaux sonores produits par les éoliennes n'entraînent pas d'impact direct démontré sur l'audition des riverains

Les études disponibles ne permettent pas aujourd'hui de conclure que les infrasons produits par les éoliennes aux niveaux rencontrés chez les riverains provoquent des maladies ou des dommages physiologiques.

Q : Un riverain nous alerte sur de potentiels effets stroboscopiques le matin depuis sa maison.

R : Pour un parc éolien, l'effet stroboscopique correspond au phénomène de variation périodique de la lumière provoquée par le passage des pales devant le soleil. On parle aussi d'ombre portée des éoliennes.

Le phénomène est surtout susceptible d'apparaître lorsque le soleil est relativement bas, donc principalement :

- le matin ou en fin de journée ;
- à certaines périodes de l'année ;
- lorsque le soleil se trouve dans l'axe éolienne → habitation.

Il n'est donc pas permanent.

EnergieTEAM annonce qu'il est possible de supprimer les impacts liés à ce phénomène en appliquant un plan d'arrêt sur l'éolienne concernée durant les périodes (amplitude horaire) où les effets sont avérés. Pour cela, il est très important que le riverain note précisément les périodes concernées.

Un nouveau temps d'échange sur la visibilité des éoliennes en générale et sur le balisage des éoliennes s'est tenu ensuite avec de nombreux riverains.

R : EnergieTEAM précise que la perception d'une éolienne dans le paysage est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation.

En fonction de sa sensibilité, de son adhésion à une idée ou à un projet pour plusieurs autres critères, nous avons chacun notre propre perception, qui est plus ou moins sensible à ce type de projet.

En ce qui concerne le balisage, celui-ci est actuellement imposé par l'Aviation civile (DGAC) et l'Armée. La filière travaille à la recherche de solutions permettant, à terme, de limiter voire de supprimer le balisage lumineux dans la plupart des situations, notamment grâce à l'utilisation de dispositifs tels que des transpondeurs.

Q : Pourquoi il n'y a pas d'éoliennes sur d'autres secteurs ?

R : La présence du PNR Marais Poitevin au nord et la présence du radar militaire de Rochefort au sud limite fortement le développement de nouveaux projets sur le secteur.

Le commissaire enquêteur précise au porteur de projet que les réponses apportées aux sujets fondamentaux devront être présentées de manière claire et détaillée aux riverains.

➔ **EnergieTEAM précise que de nombreuses réponses sur ces sujets sont détaillées dans l'étude d'impact sur l'environnement et dans des pièces annexes.**

Q : Qui décide de l'implantation des éoliennes ?

R : C'est le porteur de projet mais la commune donne son accord pour le lancement des études de faisabilité sur le site du projet.

M. REDON poursuit la réunion en abordant le thème des retombées économiques et les mesures d'accompagnements

liées au projet.

M. Le premier adjoint alerte les riverains sur la prise en compte des compensations financières et sur l'intérêt collectif de celles-ci.

- Pour l'IFER : (dont 65% reversés par Aunis Atlantique) : 34.500,00 € annuels.
- Indemnités chemins : 8.000,00 € annuels.
- Valeur de 1.000 KWh annuels pour chaque foyer de Longèves.

Soit un total de 42.500,00 € annuel et un potentiel de 850.000,00 € sur 20 ans pour la commune.

A ce jour, il y a 444 ménages sur la collectivité, avec un coût moyen de 0.27 € du KWh et une base de 1.000 KWh soit une subvention hypothétique de 120.000,00 € annuelle.

Ces mesures sont actées par la signature de conventions avec la mairie de Longèves et validées par délibération.

Q : Pourquoi le département touche de l'argent avec l'IFER ?

R : Le département peut toucher une partie de l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) parce que la loi prévoit une répartition de cette fiscalité entre plusieurs collectivités territoriales. EnergieTEAM précise que le département est opposé à l'éolien mais qu'il refuse de redistribuer l'IFER aux collectivités.

EnergieTEAM précise que les chemins nécessaires à la construction du parc et à son exploitation seront rénovés entièrement sous le contrôle d'un huissier de justice (constat).

D'autres mesures sont envisagées par le porteur de projet comme la distribution d'arbres fruitiers aux riverains ou la création d'un verger collectif.

EnergieTEAM poursuit la réunion avec la présentation des éoliennes du projet (situation géographique, gabarits, puissance unitaire, etc.)

Q : Un riverain annonce que les éoliennes font fuir la faune locale

R : EnergieTEAM dispose des suivis environnementaux du parc actuel et d'une étude complète du projet d'extension afin d'apporter des éléments de réponses au riverain.

Q : Le support de présentation du jour (PPT) sera-t-il à disposition du public ?

R : Le commissaire enquêteur précise que oui

Q : Les propriétaires et exploitants ont-ils acceptés les implantations des deux éoliennes ?

R : EnergieTEAM détient la maîtrise foncière nécessaire à l'implantation des deux éoliennes du projet. Des promesses de bail ont été signées avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés. De plus, la levée des baux a été effectué ainsi que la réitération. Les études pour un projet éolien coutent très cher et le porteur de projet doit donc s'assurer de la faisabilité foncière de son projet.

Q : Pouvez-vous apporter des éléments de réponses sur le différend pour l'éolienne E2 avec EOLISE ?

R : Nous souhaitons rappeler à votre connaissance un élément déterminant à ce sujet : la société Ferme éolienne Neveuses est seule détentrice des droits fonciers sur la parcelle ZK05, ce qui rend impossible l'implantation d'une autre éolienne, ou de tout autre projet de construction simultanée par une société concurrente sur cette même parcelle. A l'appui de cette affirmation, nous avons communiqué dans le dossier déposé sur GUN le 23 mars 2026, une attestation notariale, enregistrée au service des impôts et ayant fait l'objet d'une publication foncière, établissant l'exclusivité de nos droits fonciers sur cette parcelle (voir en pièce-jointe).

Q : A quel moment la commune va toucher les premières retombées économiques liées à l'IFER ?

R : EnergieTEAM précise que le parc doit être en service et avoir fonctionné au moins 1 an pour que l'IFER soit reversé dans son intégralité. Si le parc est mis en service en cours d'année, l'IFER sera versé au prorata de l'année écoulée.

Q : Le parc est situé dans une zone d'exclusion du PNR Marais Poitevin

R : EnergieTEAM a travaillé en concertation avec le PNR en 2020 sur l'implantation des 2 éoliennes. Elles sont situées toutes les deux dans une zone de vigilance.

EnergieTEAM défend son projet en précisant que le projet d'extension ne vient pas perturber les couloirs de migration actuels (pas d'effet barrière).

La réunion s'est achevée par des échanges sur le gabarit des éoliennes. EnergieTEAM précise que le modèle définitif n'est pas acté et que plusieurs modèles sont compatibles avec le gabarit présenté. EnergieTEAM évoque les nombreux échanges avec les services des Armées pour la définition du gabarit des éoliennes et de leur localisation (se positionner en masque des éoliennes existantes pour ne pas accentuer la gêne avérée vis-à-vis des futures éoliennes).

Un riverain interviendra une dernière fois avant la clôture des débats en évoquant les difficultés à vendre sa maison (perte de la valeur foncière de son bien) et sur les effets d'encerclement lié aux projets Nord N11 d'EOLISE.

R : A notre sens, il y a donc de nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Une majorité de Français ayant une opinion favorable de l'éolien, la présence d'un parc voisin n'est donc généralement pas un frein à la volonté d'achat d'un bien immobilier. Il peut cependant bien évidemment exister des acheteurs que la présence d'un parc éolien rebute.

Il n'y a pas d'impossibilité de vendre une habitation ayant une vue directe sur les éoliennes. Il y a probablement des acquéreurs potentiels en moins, ou des acquéreurs utilisant cet argument pour tenter de négocier le prix vers le bas alors que la présence des éoliennes ne les gêne nullement. Rappelons à cet effet que plus de 80 % des Français riverains ont une vision positive des éoliennes.

Note complémentaire sur la saturation :

L'analyse croisée des dix points d'observation permet de dresser un bilan nuancé mais globalement rassurant concernant la saturation visuelle potentielle induite par le projet de parc éolien de Longèves II, en lien avec les autres installations visibles dans l'environnement paysager.

D'un point de vue théorique, l'ensemble des indices calculés s'inscrit sous les seuils d'alerte définis pour caractériser une saturation visuelle marquée. Aucun point ne présente d'effet de saturation qualifié de "fort" ou "très fort". Un point présente un effet de saturation jugé « modéré », et un second présente un niveau « faible à modéré ». La majorité des sites étudiés révèlent un niveau de saturation visuelle jugé faible (6 points sur 10), les 2 autres affichant une saturation très faible. Cette tendance globale témoigne d'une insertion paysagère relativement bonne du projet éolien, qui ne vient pas créer d'effet d'accumulation visuelle majeur à l'échelle locale.

Le critère d'occupation de l'horizon, qui mesure l'étendue angulaire des vues comportant des éoliennes, dépasse à deux reprises le seuil de vigilance de 120° (Sortie de Longèves et le hameau de Pied Lizet). La plupart des autres points de vue présente des niveaux d'occupation de l'horizon dépassant les 100°, mais n'atteignant pas les 120°, ce qui traduit une présence perceptible mais encore modérée des structures dans le champ de vision total.

Concernant la densité sur les horizons occupés, trois points dépassent significativement le seuil critique de 0,1 : Nuaillé-d'Aunis (0,14), Andilly (0,12) et le hameau de l'Angle (0,13). Cela signifie qu'à ces emplacements, la concentration d'éoliennes visibles dans les angles concernés est plus marquée, traduisant une lecture visuelle plus dense des structures. Toutefois, cette densité accrue est compensée par d'autres indicateurs favorables : notamment une bonne répartition spatiale des parcs éoliens dans le paysage, ou une distance suffisante entre les secteurs concernés pour éviter tout effet d'encerclement. Deux autres points de vue présentent des niveaux de densité équivalents au seuil d'alerte (D 13 le Breuil et D 112, Loiré).

Enfin, le critère d'espace de respiration (mesurant l'angle le plus large sans aucune présence éolienne) confirme globalement la capacité du paysage à conserver des vues dégagées. Pour quatre points de vue, les angles sont significativement inférieurs au seuil d'alerte de 160°. Néanmoins, l'espace de respiration est pour deux d'entre eux uniquement interrompu par une éolienne située à 10 km (D 112, Loiré et Angliers). La présence des éoliennes apparaît bien plus marquée depuis le point de vue Sortie de Longèves, qui présente alors un niveau de saturation visuelle

théorique modéré. Tous les autres points présentent un espace de respiration supérieur à 160°, et parfois bien au-delà (jusqu'à 279° à Andilly). Ce paramètre joue un rôle essentiel dans la perception du paysage, en évitant toute impression d'omniprésence ou de saturation.

Il convient également de rappeler que ces résultats relèvent d'une évaluation théorique fondée sur des modèles géométriques maximisant : les vues simulées prennent en compte les angles de visibilité potentiels en l'absence d'obstacles tels que le bâti, les haies ou le relief. Dans les faits, la perception réelle est souvent atténuée par la structure du paysage local, la végétation ou les caractéristiques de l'urbanisation, comme le montrent plusieurs commentaires de terrain.

Ainsi, à l'issue de cette étude, il ressort que le projet de Longèves II s'intègre dans un contexte paysager déjà partiellement marqué par la présence éolienne, mais sans générer de saturation visuelle excessive. Le risque théorique est très faible à modéré sur l'ensemble des points analysés, et en grande majorité faible, y compris dans les secteurs les plus proches. Ces résultats confortent la compatibilité visuelle du projet avec les paysages traversés et les sensibilités identifiées dans l'état initial.

Clôture de la séance : 20h00